

CONVENTION DE SEQUENCE D'OBSERVATION EN LYCEE PROFESSIONNEL

La présente convention règle les rapports entre :

Etablissement demandeur :

Adresse :

Tél. : **E.mail :**

Représenté par : **en qualité de :**

Assurance :

Et

Etablissement d'accueil : Maison Familiale Rurale d'Elliant

Adresse : 13 rue St Yves – 29370 ELLIANT

Tél. : 02.98.94.18.68 **E.mail :** mfr.elliant@mfr.asso.fr

Représenté par : Mme PICOL Estelle **en qualité de :** Directrice

Assurance : GROUPAMA – Landerneau – N° 09058857 G

Concernant la séquence d'observation effectuée par l'élève

Nom et Prénom de l'élève :

Classe de : **Date de naissance :**

Adresse :

Tél. : **E.mail :**

La séquence aura lieu le : **Mercredi 3 Mai 2017**

Horaire prévu : **de 8 h 15 à 17 h 15**

Transport assuré par :

Le jeune déjeunera t-il dans l'établissement d'accueil : **Oui** **Non** **(le repas est gratuit)**

Objectifs pédagogiques de la séquence :

.....

.....

.....

Vu le code du travail,
Vu le code de la Sécurité Sociale,
Vu le code de l'éducation et notamment son article L 911-4,
Vu le code civil et notamment son article 1384,
Vu le décret N° 2003-812 du 26 août 2003 et la circulaire N) 2003-134 du 8 Septembre 2003 relatifs aux modalités d'accueil en milieu professionnel des élèves mineurs de moins de seize ans,
Vu l'arrêté du 14 février 2005 relatif à l'enseignement de l'option facultative de découverte professionnelle (3 heures hebdomadaires) en classe de 3^{ème},
Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'établissement approuvant le contenu de cette convention,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

La présente convention règle les rapports des signataires en vue de l'organisation et du déroulement de la séquence d'observation en Maison Familiale Rurale.

Article 2 :

L'élève aura pris connaissance du règlement intérieur de la Maison Familiale Rurale avant son départ en stage.
L'élève peut effectuer des enquêtes en liaison avec les enseignements. Il peut également participer à des activités de l'établissement, à des essais ou à des démonstrations en liaison avec les enseignements et les objectifs de formation de la classe dans laquelle il effectue son stage, sous le contrôle des personnels responsables de son encadrement au sein de la Maison Familiale Rurale. L'élève ne peut accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs par le code du travail. Il ne peut procéder à des manœuvres ou manipulations sur d'autres machines, produits ou appareils de production.

Article 3 :

Le chef d'établissement demandeur contracte une assurance couvrant la responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer pendant la séquence d'observation en milieu professionnel ou à l'occasion de cette séquence.

Le chef d'établissement d'accueil souscrit une assurance garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à l'établissement à l'égard de l'élève.

Article 4 :

Les chefs d'établissement se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront, d'un commun accord et en liaison avec l'équipe pédagogique, les dispositions propres à les résoudre notamment en cas de manquement à la discipline. Les difficultés qui pourraient être rencontrées lors de toute séquence d'observation en milieu professionnel et notamment toute absence de l'élève, seront aussitôt portées à la connaissance du chef d'établissement.

Etablissement demandeur
Date, Cachet et Signature

Parents
Date et Signature

Etablissement d'accueil
Date, Cachet et Signature

L'élève
Date et Signature

Mme PICOL Estelle,
A Elliant, le